



La collecte de fonds au Canada

Définition de la collecte de fonds et dernières règles et réglementations



Découvrez les principes de bases. Unité 1A: Introduction à la collecte de fonds.
Contexte Canadien: La collecte de fonds au Canada

Comment la collecte de fonds est-elle définie au Canada ?

Selon l'ARC, « une activité, directe ou indirecte, qui comprend la sollicitation de dons actuels ou à venir en espèces ou autres qu'en espèces de la part du grand public ».



Agence du revenu
du Canada

La définition juridique reste assez large...



Selon la définition de l'Agence du revenu du Canada, la collecte de fonds est considérée comme une activité, directe ou indirecte, qui comprend la sollicitation de dons actuels ou à venir en espèces ou autres qu'en espèces de la part du grand public. Pour être plus précis, les activités directes incluent des activités comme le démarchage porte-à-porte, tandis que les activités indirectes de collecte de fonds incluent des activités comme la recherche prospective ou la planification, qui visent à soutenir un effort global de collecte de fonds.

Malgré tout, la définition légale de la collecte de fonds est assez large, et la loi générale qui régit la collecte de fonds, la Loi de l'impôt sur le revenu, ne prévoit pas non plus de dispositions spécifiques qui se rapportent directement à la collecte de fonds. Par exemple, la Loi ne fait pas état des activités de collecte de fonds qu'un organisme de bienfaisance peut utiliser, des moments où il peut recueillir des fonds, ni de la quantité de fonds qu'il peut recueillir. Toutefois, il y a des dispositions dans la loi qui réglementent et restreignent la façon dont un organisme de bienfaisance peut utiliser ses ressources en général.

La prochaine unité, l'unité 1B, explorera plus en profondeur diverses techniques de collecte de fonds, ainsi que leur pertinence et leur faisabilité dans le contexte canadien.

Les dernières règles et règlements

- Flux de financement
- Contingent des versements



Web de la législation

Lois

Loi de l'impôt sur le revenu (L.R.C. (1985), ch. 1 (5^e suppl.))

Table des matières

- 1 - Titre abrégé
- 2 - PARTIE I - Impôt sur le revenu
 - 2 - SECTION A - Assujettissement à l'impôt
 - 3 - SECTION B - Calcul du revenu
 - 3 - Règles fondamentales

Copie d'écran de Site de la législation Canada

ACTIVER LE CHANGEMENT

Au Canada, le secteur de la coopération internationale a traditionnellement beaucoup dépendu du financement du gouvernement fédéral et de certains gouvernements provinciaux pour appuyer le travail tant au Canada qu'à l'étranger. Toutefois, les fonds d'Affaires mondiales Canada sont devenus plus difficiles d'accès au cours des dernières décennies, et de nombreuses petites et moyennes organisations ont dû penser de façon créative à des manières de trouver d'autres sources de financement pour soutenir leur travail.

En outre, les règles et les règlements concernant les flux de financement des organismes de bienfaisance vers des organismes non canadiens ou des « donateurs non qualifiés » ont évolué au cours des dernières années. Par exemple, des modifications à la Loi de l'impôt sur les revenus proposés dans le budget de 2022 ont recommandé de faciliter le financement des activités des partenaires internationaux par les organisations canadiennes. Nous sommes toujours en train d'analyser et d'essayer de comprendre l'impact de ces changements, et nous partagerons quelques réflexions d'une entrevue réalisée avec Mark Blumberg dans une courte vidéo dans l'unité 1 B.

De plus, le gouvernement fédéral a récemment augmenté le contingent des versements pour les organisations dont les actifs de placement étaient évalués à plus de 1 million CA. Le contingent des versements est le montant des fonds qu'un organisme de bienfaisance doit dépenser pour maintenir son

statut de bienfaisance, en programmation directe, et est calculé sur la base d'un certain pourcentage de la valeur des actifs de placement de l'organisme (biens immobiliers, comptes de placement, etc.). Pour les organismes de bienfaisance dont les actifs sont évalués à moins de 1 million CA, le contingent des versements demeure de 3,5 %. Toutefois, pour ceux dont les actifs sont évalués à plus de 1 million CA, le contingent des versements a augmenté à 5 %.

Par conséquent, davantage de fonds sont mis à la disposition des organismes de bienfaisance et des organismes sans but lucratif par l'entremise de fondations privées. Cela s'harmonise avec une tendance croissante parmi les grandes fondations de bienfaisance au Canada, qui prévoit de déboursier tous leurs fonds restants dans une période prescrite, dépassant largement le contingent des versements. Un exemple récent de cette tendance est l'annonce par la Fondation McConnell, le 15 février 2023, qu'elle prévoit déplacer l'ensemble de ses 655 millions CA de fonds de dotation en programmation directe ou en investissement d'impact au cours des cinq prochaines années.

À la lumière de ces tendances, nous voulons concentrer cette formation sur les sources non gouvernementales de financement auxquelles les petites et moyennes organisations du secteur pourraient avoir accès. L'unité 1 b donnera plus détails sur une variété de sources de financement non gouvernementales.

**Cette vidéo fait partie de la série
de formations Renforcer l'équité :
la mobilisation des ressources
pour l'impact.**

La série est disponible en ligne via la bibliothèque de ressources d'Activer le changement. Cette série a été rendue possible grâce à la collaboration de JNC Consulting et de Change the Game Academy.



Merci